

COMMUNE DE NIVILLAC  
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-huit  
Le dix septembre  
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie  
Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire  
**Date de convocation du conseil municipal : 31 août 2018**

**Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 21 Votants : 23**

**PRESENTS** : Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- M. BOUSSEAU Yannick- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- M. GERGAUD Henri- M. GOMBAUD Jean-Paul- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- M. LE HUR Jérôme- Mme LEVRAUD Françoise- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme.

**ABSENTS EXCUSES** : M. CHATAL Jean-Paul- Mme DENIGOT Béatrice- M. LORJOUX Laurent

**ABSENTS** : Mme HUGUET Evelyne- Mme PANHELLEUX Françoise- M. TATTEVIN Frédéric

**POUVOIRS** : Mme DENIGOT Béatrice à M. GUIHARD Alain- M. LORJOUX Laurent à M. BOCENO Julien

**Secrétaire de séance** : M. SEIGNARD Jérôme (élu à l'unanimité)

**Délibération n°2018D73** : Décision modificative n°2-2018

**Du budget principal**

Compte tenu du lancement du programme d'aménagement de la place de l'église (Opération n°89), il s'avère nécessaire d'intégrer les frais d'étude dans le programme de travaux et de modifier le budget comme suit :

**Dépenses d'investissement**

Libellés	Crédit ouvert	Décision modificative	Nouveau crédit
041-2315-89 Aménagement de la place de l'église	0,00 €	+16 152,00€	16 152,00 €

**Recettes d'investissement**

Libellés	Crédit ouvert	Décision modificative	Nouveau crédit
041-2031-89 Aménagement de la place de l'église	0,00 €	+16 152,00€	16 152,00 €

**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Les élus du groupe Nivillac Nouveau Cap s'étonnent que des études aient été engagées sans le consentement du conseil municipal.

En réponse, il est précisé que cette prestation a été attribuée aux cabinets SERVICAD et Horizons paysage par le Maire dans le cadre de ses délégations en matière de marchés publics et a été mandatée conformément au crédit budgétaire inscrit à cet effet.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette modification du budget.

**Le conseil municipal, après délibération, approuve par 18 voix « Pour », 5 voix « Contre » la décision modificative n°2-2018 ci-dessus concernant le budget principal.**

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,**

**Alain GUIHARD**



**Délais et voies de recours :**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien-  
3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*